

 <b>LCH.Clearenet SA</b>  <b>Instruction</b>	<b>N°</b>	<b>TITRE</b>
	<b>III.4-7</b>	<b>L'ECHEANCE D'UN INSTRUMENT FINANCIER DERIVE NEGOCIE SUR LES MARCHES D'EURONEXT BRUXELLES</b>

Article 1

A l'échéance certains Instruments Financiers Dérivés donnent lieu à un règlement en espèces, tel que décrit dans un Avis.

Article 2

Lorsqu'un Instrument Financier Dérivé donne lieu à la livraison d'une Valeur Mobilière cette livraison a lieu sur la base de la Livraison Contre Paiement (LCP).

Le dénouement LCP est effectué pour les options sur actions.

Les conditions de ce dénouement sont décrites dans un Avis.